

JOURNAL OFFICIEL

La présente édition ne contient pas les publications contenant des données personnelles protégées. Dès lors, seule la version officielle sur papier fait foi.

JAA CH - 2900 Porrentruy – 41^e année – N° 41 – Mercredi 6 novembre 2019

Impressum – Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le mercredi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12h. Ce délai peut être avancé si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Rédacteur: Chancellerie d'Etat de la République et Canton du Jura, Rue de l'Hôpital 2, 2800 Delémont. Editeur: Centre d'impression Le Pays SA, Allée des Soupirs 2, Case postale 1116, 2900 Porrentruy, tél. 032 465 89 39, fax 032 466 51 04.

Compte de chèques postaux 15-336644-4. Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8h30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** Journal officiel de la République et Canton du Jura, Case postale 1350, 2900 Porrentruy 1. **Courriel:** journalofficiel@lepays.ch

Publications des autorités cantonales

République et Canton du Jura

Procès-verbal N° 76 de la séance du Parlement du mercredi 30 octobre 2019

Lieu: à l'Hôtel du Parlement à Delémont

Présidence: Gabriel Voirol (PLR), président

Scrutateurs: Bernard Varin (PDC) et Nicolas Maître (PS)

Secrétariat: Jean-Baptiste Maître, secrétaire du Parlement

Excusés: Stéphane Brosy (PLR), Danièle Chariatte (PDC), Pierre-André Comte (PS), Damien Lachat (UDC), Frédéric Lovis (PCSI), Jean-François Pape (PDC), Thomas Schaffter (PCSI), Claude Schlüchter (PS) et Jean-Daniel Tschan (PCSI)

Suppléants: Yann Rufer (PLR), Josiane Sudan (PDC), Fabrice Macquat (PS), Alain Koller (UDC), Blaise Schüll (PCSI), Gérald Crétin (PDC), Philippe Eggertswyler (PCSI), Valérie Bourquin (PS) et Monika Kornmayer (PCSI)

(La séance est ouverte à 8h30 en présence de 60 députés et de l'observateur de Moutier.)

1. Communications

2. Promesse solennelle d'un suppléant

Alain Koller (UDC) fait la promesse solennelle.

3. Election d'un membre et d'un remplaçant de la commission de l'environnement et de l'équipement

Sont élus tacitement: Jean Leuenberger (UDC) en qualité de membre de la commission et Alain Koller (UDC) en qualité de remplaçant.

4. Questions orales

- Nicolas Maître (PS): Mise au concours des lignes de bus et pratiques des soumissionnaires (non satisfait)
- Michel Choffat (PDC): Résultats de la rencontre tripartite: date de la votation à Moutier et engagement de la Confédération (partiellement satisfait)
- Géraldine Beuchat (PCSI): Rapport de la Cour des comptes française sur la ligne Delle-Belfort (satisfaite)

- Fabrice Macquat (PS): Inquiétude des propriétaires immobiliers par rapport au projet de géothermie profonde en Haute-Sorne (partiellement satisfait)
- Thomas Stettler (UDC): Problèmes de distribution du courrier à Soyhières (satisfait)
- Christian Spring (PDC): Projets d'installation d'antennes 5G à proximité des habitations (satisfait)
- Jean-Daniel Ecœur (PS): Système informatique pour le dépouillement dans les communes (satisfait)
- Raoul Jaeggi (Indépendant): Prélèvement de la plus-value foncière et montant à disposition dans le fonds 5 LAT (non satisfait)
- Pauline Queloz (Indépendante): Pratiques des potentiels soumissionnaires à l'attribution des lignes de bus et réaction du Canton (partiellement satisfaite)
- Quentin Haas (PCSI): Installation d'une centrale de pyrolyse dans le Jura? (satisfait)
- Didier Spies (UDC): Entretien du matériel roulant de CarPostal et sécurité des utilisateurs (satisfait)
- Alain Schweingruber (PLR): Appel d'offre des lignes de bus et soumission éventuelle des CJ, dont l'Etat est actionnaire (satisfait)
- Philippe Rottet (UDC): Drame familial à Courfaivre: quelle utilisation du bracelet électronique? (partiellement satisfait)

Interpellations

5. Interpellation N° 915

Achat d'un billet de chemin de fer pour se rendre à la gare TGV de Belfort-Montbéliard

Jean-Daniel Tschan (PCSI)

(Ce point est renvoyé à la prochaine séance.)

6. Interpellation N° 916

Contrôle des chantiers concernant le travail au noir, quelle est la situation?

Raoul Jaeggi (Indépendant)

Développement par l'auteur.

L'interpellateur n'est pas satisfait de la réponse du Gouvernement.

Pierre Parietti (PLR) demande l'ouverture de la discussion, ce que plus de douze députés acceptent.

Présidence du Gouvernement**7. Motion N° 1272****Mise en place d'un système d'alarme en cas de violence faite aux femmes
Suzanne Maitre (PCSI)**

Développement par l'auteure.

Le Gouvernement propose de rejeter la motion.

Le groupe PDC propose la transformation de la motion en postulat, ce que la motionnaire refuse.

Au vote, la motion N° 1272 est acceptée par 34 voix contre 19.

Département de l'intérieur**8. Modification de la loi sur les activités économiques (deuxième lecture)**

Au vote, en deuxième lecture, la modification de la loi est adoptée par 43 députés.

9. Modification de la loi portant introduction à la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LiLAMal) (mise en œuvre du contre-projet à l'initiative populaire «PC familles») (deuxième lecture)

Au vote, en deuxième lecture, la modification de la loi est adoptée par 48 députés.

10. Motion N° 1271**Election des magistrats: tromperie!
Corrigeons le tir!
Yves Gigon (Indépendant)**

Développement par l'auteur.

Le Gouvernement propose de rejeter la motion.

Le groupe PLR propose la transformation de la motion en postulat, ce que le motionnaire accepte.

Au vote, le postulat N° 1271a est accepté par 45 voix contre 13.

11. Motion N° 1273**Pour des statistiques en matière d'agressions
LGBTIphobes
Rosalie Beuret Siess (PS)**

Développement par l'auteure.

Le Gouvernement propose de rejeter la motion.

Au vote, la motion N° 1273 est rejetée par 30 voix contre 26.

12. Question écrite N° 3195**LAMal: le péril jeune
Baptiste Laville (VERTS)**

L'auteur est partiellement satisfait de la réponse du Gouvernement.

13. Question écrite N° 3199**40^e anniversaire du canton du Jura: mais que fait le Gouvernement?
Didier Spies (UDC)**

L'auteur n'est pas satisfait de la réponse du Gouvernement.

14. Question écrite N° 3202**Et la séparation des pouvoirs?
Raoul Jaeggi (Indépendant)**

L'auteur n'est pas satisfait de la réponse du Gouvernement et demande l'ouverture de la discussion, ce que plus de douze députés acceptent.

15. Question écrite N° 3208**Espionnage: le Jura est-il concerné par les pratiques des services espagnols?
Pierre-André Comte (PS)**

(Ce point est renvoyé à la prochaine séance.)

Les procès-verbaux N°s 74 et 75 sont acceptés tacitement.

La séance est levée à 12 h 20.

Delémont, le 31 octobre 2019

Au nom du Parlement

Le président: Gabriel Voirol

Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

République et Canton du Jura

Procès-verbal N° 77**de la séance du Parlement
du mercredi 30 octobre 2019**

Lieu: à l'Hôtel du Parlement à Delémont

Présidence: Gabriel Voirol (PLR), président

Scrutateurs: Bernard Varin (PDC) et Nicolas Maître (PS)

Secrétariat: Jean-Baptiste Maître, secrétaire du Parlement

Excusés: David Balmer (PLR), Rosalie Beuret Siess (PS), Danièle Chariatte (PDC), Michel Choffat (PDC), Pierre-André Comte (PS), Damien Lachat (UDC), Frédéric Lovis (PCSI), Jean-François Pape (PDC), Edgar Sauser (PLR), Romain Schaer (UDC), Thomas Schaffter (PCSI), Claude Schlüchter (PS), Alain Schweingruber (PLR) et Jean-Daniel Tschan (PCSI)

Suppléants: Alain Bohlinger (PLR), Ami Lièvre (PS), Josiane Sudan (PDC), Jean-Pierre Faivre (PDC), Fabrice Macquat (PS), Alain Koller (UDC), Blaise Schüll (PCSI), Michel Saner (PDC), Damien Paratte (PLR), Jean Lusa (UDC), Philippe Eggertswyler (PCSI), Valérie Bourquin (PS), Yann Rufer (PLR) et Monika Kornmayer (PCSI)

(La séance est ouverte à 14 h 15 en présence de 60 députés et de l'observateur de Moutier.)

Département de la formation, de la culture et des sports**16. Motion N° 1270****Hymnes national et cantonal: apprenons-les!
Yves Gigon (Indépendant)**

Développement par l'auteur.

Le Gouvernement propose de rejeter la motion.

Au vote, la motion N° 1270 est rejetée par 32 voix contre 19.

17. Question écrite N° 3193**En Suisse romande, l'école à la maison a de plus en plus d'adeptes
Alain Bohlinger (PLR)**

L'auteur est satisfait de la réponse du Gouvernement.

18. Question écrite N° 3204**Maturité bilingue et règlement
Michel Etique (PLR)**

L'auteur est satisfait de la réponse du Gouvernement.

19. Question écrite N° 3207**Remise des certificats de maturité gymnasiale: pourquoi à Delémont?
Yves Gigon (Indépendant)**

L'auteur est satisfait de la réponse du Gouvernement.

Département des finances**20. Modification de la loi d'impôt (deuxième lecture)**

Au vote, en deuxième lecture, la modification de la loi est adoptée par 57 députés.

21. Modification de la loi sur l'impôt de succession et de donation (deuxième lecture)

Au vote, en deuxième lecture, la modification de la loi est adoptée par 58 députés.

22. Modification de la loi concernant les rapports entre les Eglises et l'Etat (deuxième lecture)

Au vote, en deuxième lecture, la modification de la loi est adoptée par 56 députés.

23. Arrêté constatant la validité matérielle de l'initiative populaire «Les plaques moins chères!»

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont acceptés sans discussion.

Au vote, l'arrêté est accepté par 58 députés.

24. Rapport de gestion 2018 de la Caisse de pensions de la République et Canton du Jura

Au vote, le rapport est accepté par 54 députés.

25. Rapport de gestion 2018 de l'Etablissement cantonal d'assurance immobilière et de prévention (ECA-Jura)

Anne Roy-Fridez (PDC) se récusé sur ce point.

Au vote, le rapport est accepté par 53 députés.

26. Motion N° 1265**Augmentation de la rétrocession, par la France, de l'impôt des frontaliers**

Nicolas Maître (PS)

Développement par l'auteur.

Le Gouvernement propose de transformer la motion en postulat, ce que le motionnaire accepte.

Au vote, le postulat N° 1265a est accepté par 52 députés.

27. Motion N° 1267**Précisons la loi sur le service de défense contre l'incendie et de secours**

Lionel Montavon (UDC)

Développement par l'auteur.

Le Gouvernement propose de transformer la motion en postulat, ce que le motionnaire accepte.

Au vote, le postulat N° 1267a est accepté par 33 voix contre 19.

28. Postulat N° 404**Impôts: sauvegardons l'autonomie communale**

Raoul Jaeggi (Indépendant)

Développement par l'auteur.

Le Gouvernement propose de rejeter le postulat.

Au vote, le postulat N° 404 est rejeté par 36 voix contre 16.

29. Question écrite N° 3192**Budget communal en attente d'adoption: quels montants doivent être bloqués obligatoirement?**

Rémy Meury (CS-POP)

L'auteur est satisfait de la réponse du Gouvernement.

Suzanne Maitre (PCSI) demande l'ouverture de la discussion, ce que plus de douze députés acceptent.

30. Motion N° 1274**Pour une révision urgente de l'article 123a de la Constitution afin que le frein à l'endettement ne soit pas un obstacle au projet «Repenser l'Etat»**

Rémy Meury (CS-POP)

Développement par l'auteur.

Le Gouvernement propose de rejeter la motion.

Au vote, la motion N° 1274 est rejetée par 35 voix contre 17.

31. Question écrite N° 3196**Partenariats de l'Etat: quelle gouvernance?**

Tania Schindelholz (CS-POP)

L'auteure est partiellement satisfaite de la réponse du Gouvernement.

49. Résolution N° 194**Pour une mise en place d'une zone d'exclusion aérienne au nord de la Syrie**

Raoul Jaeggi (Indépendant)

Développement par l'auteur.

Au vote, la résolution N° 194 est acceptée par 44 députés.

La séance est levée à 17 h 35.

Delémont, le 31 octobre 2019

Au nom du Parlement

Le président: Gabriel Voirol

Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

République et Canton du Jura

Procès-verbal N° 78 de la séance du Parlement du jeudi 31 octobre 2019

Lieu: à l'Hôtel du Parlement à Delémont

Présidence: Gabriel Voirol (PLR), président

Scrutateurs: Bernard Varin (PDC) et Nicolas Maître (PS)

Secrétariat: Jean-Baptiste Maître, secrétaire du Parlement

Excusés: Damien Chappuis (PCSI), Danièle Chariatte (PDC), Pierre-André Comte (PS), Jérôme Corbat (CS-POP), Loïc Dobler (PS), Vincent Eschmann (PDC), Nicolas Girard (PS), Ivan Godat (VERTS), Damien Lachat (UDC), Frédéric Lovis (PCSI), Magali Rohner (VERTS), Noël Saucy (PDC), Romain Schaefer (UDC), Thomas Schaffter (PCSI), Claude Schlüchter (PS), Christian Spring (PDC) et Jean-Daniel Tschan (PCSI)

Suppléants: Gabriel Friche (PCSI), Jean-Pierre Favre (PDC), Noémie Koller (PS), Tania Schindelholz (CS-POP), Fabrice Macquat (PS), Anne-Lise Chapatte (PDC), Dominique Froidevaux (PS), Hanno Schmid (VERTS), Jean Leuenberger (UDC), Blaise Schüll (PCSI), Anselme Voirol (VERTS), Michel Saner (PDC), Jean Lusa (UDC), Philippe Eggertswyler (PCSI), Valérie Bourquin (PS), Gérald Crétin (PDC) et Monika Kornmayer (PCSI)

(La séance est ouverte à 8 h 30 en présence de 60 députés.)

Département de l'économie et de la santé**32. Modification de la loi portant introduction de la loi fédérale du 20 juin 2014 sur les denrées alimentaires et les objets usuels (deuxième lecture)**

Au vote, en deuxième lecture, la modification de la loi est adoptée par 54 députés.

33. Rapport d'activité 2018 de l'Hôpital du Jura

Au vote, le rapport est accepté par 54 députés.

34. Question écrite N° 3180**Même blessure mais tarifs différents si maladie ou accident: des explications!**

Lionel Montavon (UDC)

L'auteur est satisfait de la réponse du Gouvernement.

35. Question écrite N° 3194**Arbres fruitiers à haute tige: état des lieux et avenir**

Baptiste Laville (VERTS)

L'auteur est partiellement satisfait de la réponse du Gouvernement.

36. Question écrite N° 3203**Un chef de service condamné pénalement peut-il rester employé de la RCJU?**

Raoul Jaeggi (Indépendant)

L'auteur n'est pas satisfait de la réponse du Gouvernement.

37. Question écrite N° 3205

Matériaux utilisés sur les places de sport
Michel Etique (PLR)

L'auteur est satisfait de la réponse du Gouvernement.

Département de l'environnement**38. Motion N° 1261**

Le volet mobilité aussi dans la Conception cantonale de l'énergie

Murielle Macchi-Berdar (PS)

Développement par l'auteur.

Le Gouvernement propose d'accepter la motion.

Au vote, la motion N° 1261 est acceptée par 45 voix contre 9.

39. Motion N° 1263

Plus connecté, tumeur: pour un moratoire sur la 5G
Ivan Godat (VERTS)

Développement par Erica Hennequin (VERTS).

Le Gouvernement propose de rejeter la motion.

Au vote, la motion N° 1263 est acceptée par 35 voix contre 20.

40. Motion interne N° 137

Guichets de vente des entreprises de transport ferroviaire: transparence et délai d'annonce de fermeture des points de vente

Vincent Hennin (PCSI)

Développement par l'auteur.

Au vote, la motion interne N° 137 est acceptée par 46 voix contre 1.

41. Motion N° 1268

Programme cantonal sur les économies d'énergie
Erica Hennequin (VERTS)

Développement par l'auteur.

Le Gouvernement propose de rejeter la motion.

Au vote, la motion N° 1268 est rejetée par 34 voix contre 24.

42. Motion N° 1269

Mettre l'IBUS sur les rails
Christophe Terrier (VERTS)

Développement par l'auteur.

Le Gouvernement propose de rejeter la motion.

Le groupe PS propose la transformation de la motion en postulat, ce que le motionnaire accepte.

Au vote, le postulat N°1269a est rejeté par 38 voix contre 20.

43. Motion N° 1285

Sécuriser pour garantir l'accès aux forêts
Thomas Stettler (UDC)

Développement par l'auteur.

Le Gouvernement propose de rejeter la motion.

L'auteur demande le fractionnement de sa motion en deux points.

Au vote:

– le point 1 de la motion N° 1285 est rejeté par 42 voix contre 16;

– le point 2 de la motion N° 1285 est accepté par 46 voix contre 11.

44. Question écrite N° 3197

Qualité des eaux et pesticides
Erica Hennequin (VERTS)

L'auteure est partiellement satisfaite de la réponse du Gouvernement.

45. Question écrite N° 3198

Révision de l'ordonnance de la protection de la nature 2

Baptiste Laville (VERTS)

L'auteur est satisfait de la réponse du Gouvernement.

46. Question écrite N° 3200

LoRa au lieu de 5G?

Raoul Jaeggi (Indépendant)

L'auteur n'est pas satisfait de la réponse du Gouvernement.

47. Question écrite N° 3201

Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire: quid du prélèvement d'une partie de la plus-value foncière?

Raoul Jaeggi (Indépendant)

L'auteur est partiellement satisfait de la réponse du Gouvernement.

48. Question écrite N° 3206

Vaisselle réutilisable

Claude Schlüchter (PS)

L'auteur est satisfait de la réponse du Gouvernement.

La séance est levée à 12 h 05.

Delémont, le 31 octobre 2019

Au nom du Parlement

Le président: Gabriel Voirol

Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

République et Canton du Jura

Loi sur les activités économiques

Modification du 30 octobre 2019 (deuxième lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura

arrête:

I.

La loi du 26 septembre 2007 sur les activités économiques¹⁾ est modifiée comme il suit:

Titre de la loi (nouvelle teneur)

Loi sur les activités économiques (LAEco)

Article 9, alinéas 2^{bis} (nouveau) **et 3** (nouvelle teneur)

^{2bis} Lors de l'octroi d'une autorisation de pratiquer le commerce itinérant à une personne domiciliée à l'étranger, il informe systématiquement la Police cantonale.

³ La Police cantonale octroie les autorisations au sens de la loi fédérale sur les armes²⁾.

II.

¹ La présente modification est soumise au référendum facultatif.

² Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Au nom du Parlement

Le président: Gabriel Voirol

Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

1) RSJU 930.1

2) RS 514.54

République et Canton du Jura

Loi portant introduction à la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LiLAMal)

Modification du 30 octobre 2019 (deuxième lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura

arrête:

I.

La loi du 20 décembre 1996 portant introduction à la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LiLAMal)¹ est modifiée comme il suit:

Article 20, alinéas 1^{bis} (nouveau) et 3 (nouvelle teneur)

^{1bis} Une réduction de prime supplémentaire est accordée aux parents qui ont à charge un ou des enfants de moins de 18 ans révolus ou adultes en formation de moins de 25 ans révolus et dont la famille de faible condition économique réalise un revenu provenant d'une activité professionnelle.

³ Le Gouvernement règle les détails par voie d'ordonnance. Il fixe les limites de revenu qui déterminent le droit à la réduction des primes, au sens de l'alinéa 1, et ceux qui déterminent le droit à la réduction de prime supplémentaire, au sens de l'alinéa 1^{bis}.

II.

¹ La présente modification est soumise au référendum facultatif.

² Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Au nom du Parlement
Le président: Gabriel Voirol
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

1) RSJU 832.10

République et Canton du Jura

Loi d'impôt

Modification du 30 octobre 2019 (deuxième lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura arrête:

I.

La loi d'impôt du 26 mai 1988¹ est modifiée comme il suit:

Article 14, lettres i (nouvelle teneur) et j à l (nouvelles)

Art. 14 Sont exonérés de l'impôt:

- i) les gains provenant des jeux de casino exploités dans les maisons de jeu et autorisés par la loi fédérale du 29 septembre 2017 sur les jeux d'argent² (dénommée ci-après: «LJAr»), pour autant que ces gains ne soient pas issus d'une activité lucrative indépendante;
- j) les gains unitaires jusqu'à concurrence d'un montant d'un million de francs (franchise) provenant de la participation à un jeu de grande envergure autorisé par la LJAr² et de la participation en ligne à des jeux de casino autorisés par la LJAr²;
- k) les gains provenant d'un jeu de petite envergure autorisé par la LJAr²;
- l) les gains unitaires inférieurs à 4000 francs provenant de jeux d'adresse ou de loteries destinés à promouvoir les ventes qui ne sont pas soumis à la LJAr² selon l'article 1, alinéa 2, lettres d et e, de cette loi.

Article 22, lettres c (nouvelle teneur) et g (abrogée)

Art. 22 Sont également imposables:

- c) les prestations en capital provenant d'assurances privées non susceptibles de rachat;
- g) (abrogée.)

Article 30, alinéas 2, troisième phrase (nouvelle), et 2^{ter} (nouveau)

² (...). Les frais de démolition en vue d'une construction de remplacement sont assimilés aux frais d'économie d'énergie déductibles.

^{2ter} Les dépenses d'investissement visées à l'alinéa 2, deuxième phrase, et les frais de démolition en vue d'une construction de remplacement, sont déductibles au cours des deux périodes fiscales suivantes, lorsqu'ils ne peuvent pas être entièrement pris en considération durant la période fiscale en cours, pendant laquelle les dépenses ont été effectuées.

Article 32, alinéa 3 (nouveau)

³ Sont déduits des gains unitaires provenant des jeux d'argent non exonérés de l'impôt selon l'article 14, lettres j à l, 5% à titre de mise, mais au plus 5000 francs. Sont déduits des gains unitaires provenant de la participation en ligne à des jeux de casino visés à l'article 14, lettre j, les mises prélevées du compte en ligne du joueur au cours de l'année fiscale, mais au plus 25000 francs.

Article 37a (nouvelle teneur)

Art. 37a Les gains réalisés dans des jeux d'argent, et pour autant qu'ils ne soient pas exonérés par l'article 14, sont soumis, séparément des autres revenus, à un impôt annuel entier, calculé au taux unitaire de 2%.

II.

¹ La présente modification est soumise au référendum facultatif.

² Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Au nom du Parlement
Le président: Gabriel Voirol
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

1) RSJU 641.11
2) RS 935.51

République et Canton du Jura

Loi sur l'impôt**de succession et de donation (LISD)**

Modification du 30 octobre 2019 (deuxième lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura arrête:

I.

La loi du 13 décembre 2006 sur l'impôt de succession et de donation (LISD)¹ est modifiée comme il suit:

Article 21, alinéa 2 (nouvelle teneur)

² Toutefois, les biens que le bénéficiaire a acquis de la même personne durant les cinq années précédant celle du décès ou de la dernière donation sont cumulés. Si le montant cumulé atteint ou dépasse 10000 francs, l'ensemble est soumis à l'impôt.

II.

¹ La présente modification est soumise au référendum facultatif.

² Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Au nom du Parlement
Le président: Gabriel Voirol
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

1) RSJU 642.1

République et Canton du Jura

**Loi concernant les rapports
entre les Eglises et l'Etat**

Modification du 30 octobre 2019 (deuxième lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura arrête:

I.

La loi du 26 octobre 1978 concernant les rapports entre les Eglises et l'Etat¹⁾ est modifiée comme il suit:

Titre de la loi (nouvelle teneur)

Loi concernant les rapports entre les Eglises et l'Etat (LREE)

Article 17, alinéa 1, lettre b (nouvelle teneur)

Art. 1¹ Les impôts ecclésiastiques sont perçus en pour cent des impôts de l'Etat fixés par taxation exécutoire:

b) du bénéfice et du capital des personnes morales;

Article 22 (nouvelle teneur)

Art. 22 Le partage de l'impôt entre les paroisses est exclu.

II.

¹ La présente modification est soumise au référendum facultatif.

² Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Au nom du Parlement
Le président: Gabriel Voirol
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

1) RSJU 471.1

République et Canton du Jura

**Arrêté constatant la validité
matérielle de l'initiative populaire
« Les plaques moins chères ! »
du 30 octobre 2019**

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

vu le dépôt, le 27 mars 2019, de l'initiative populaire « Les plaques moins chères ! »,

vu la validité formelle de l'initiative, constatée par arrêté du Gouvernement du 12 juin 2019,

vu l'article 75 de la Constitution cantonale¹,

vu les articles 89, alinéa 2, et 90, alinéa 1, de la loi du 26 octobre 1978 sur les droits politiques²,

arrête:

Article premier L'initiative populaire « Les plaques moins chères ! » est valable au fond.

Art. 2 Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Au nom du Parlement
Le président: Gabriel Voirol
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

1) RSJU 101
2) RSJU 161.1

République et Canton du Jura

**Loi portant introduction
de la loi fédérale du 9 octobre 1992
sur les denrées alimentaires et les objets usuels**

Modification du 31 octobre 2019 (deuxième lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

arrête:

I.

La loi du 26 mars 2014 portant introduction de la loi fédérale du 9 octobre 1992 sur les denrées alimentaires et les objets usuels¹⁾ est modifiée comme il suit:

Titre (nouvelle teneur)

Loi portant introduction de la loi fédérale du 20 juin 2014 sur les denrées alimentaires et les objets usuels (LiLDAI)

Préambule, premier paragraphe (nouvelle teneur)

vu les articles 47 et suivants, 66 et 69 de la loi fédérale du 20 juin 2014 sur les denrées alimentaires et les objets usuels (LDAI)²⁾,

Article 4 (nouvelle teneur)

Art. 4 Le département auquel est rattaché le Service de la consommation et des affaires vétérinaires veille à l'exécution de la législation fédérale et cantonale.

Article 5, alinéa 2 (nouvelle teneur)

² Le Service de la consommation et des affaires vétérinaires peut confier l'analyse d'échantillons prélevés à des laboratoires agréés.

Article 6, alinéa 1 (nouvelle teneur)

Art. 6¹ Le chimiste cantonal exécute la législation fédérale et cantonale dans le domaine des denrées alimentaires. En particulier, il dirige le prélèvement des échantillons. Il est autonome dans l'exercice des tâches qui lui sont attribuées.

Article 7 (nouvelle teneur)

Art. 7¹ Le vétérinaire cantonal exécute la législation fédérale sur les denrées alimentaires dans le domaine de la production primaire des denrées alimentaires d'origine animale et de l'abattage. En particulier, il dirige le contrôle des conditions de détention des animaux destinés à la production de denrées alimentaires; il surveille et coordonne l'inspection des animaux avant et après l'abattage, de même que la manipulation de la viande dans les locaux d'abattage et les locaux de découpage qui leur sont attenants. Il est autonome dans l'exercice des tâches qui lui sont attribuées.

² Le vétérinaire cantonal surveille et coordonne l'activité des vétérinaires officiels, des auxiliaires officiels et des vétérinaires non officiels.

³ Il peut édicter des directives d'ordre administratif, technique ou d'organisation.

⁴ Au surplus, l'inspection des animaux avant l'abattage et l'inspection de la viande après l'abattage sont régies par l'ordonnance du 24 avril 2012 portant exécution de la législation fédérale sur l'abattage d'animaux et le contrôle des viandes³⁾.

Articles 9 et 10

(Abrogés.)

Article 14, alinéa 1, 2^e phrase (nouvelle), **et alinéa 3** (nouvelle teneur)

Art. 14¹ (...). Les inspecteurs et les contrôleurs des denrées alimentaires peuvent en faire de même; ils avisent le chimiste cantonal des mesures prises.

³ Le chimiste cantonal, les inspecteurs des denrées alimentaires, les contrôleurs des denrées alimentaires et le vétérinaire cantonal sont compétents pour ordonner la fermeture immédiate d'une entreprise soumise à contrôle si les conditions qui y règnent présentent un danger direct et important pour la santé publique.

Articles 15, 16 et 18

(Abrogés.)

Article 22 (nouvelle teneur)

Art. 22¹ Les émoluments pour les actes énumérés à l'article 58, alinéa 2, de la loi fédérale sur les denrées alimentaires et les objets usuels²⁾ sont fixés conformément au décret fixant les émoluments de l'administration cantonale⁴⁾.

² Sont réservées les analyses et inspections relevant du chimiste cantonal, qui sont facturées au tarif élaboré par l'Association des chimistes cantonaux suisses.

Article 23 (nouvelle teneur)

Art. 23 ¹ Le chimiste cantonal, le vétérinaire cantonal, les inspecteurs et les contrôleurs des denrées alimentaires, les vétérinaires officiels et les auxiliaires officiels ont qualité d'agent de la police judiciaire; ils peuvent procéder, en cette qualité, aux constats officiels.

² Le chimiste cantonal et le vétérinaire cantonal peuvent dénoncer au Ministère public les infractions aux prescriptions du droit des denrées alimentaires. Sont réservées les infractions aux prescriptions sur l'importation, l'exportation et le transit.

³ La procédure est régie par le Code de procédure pénale suisse⁵.

Article 24 (nouvelle teneur)

Art. 24 ¹ Les décisions en matière de denrées alimentaires sont sujettes à opposition puis à recours devant la Cour administrative.

² Conformément à l'article 70 de la loi fédérale sur les denrées alimentaires et les objets usuels², le délai d'opposition est de 10 jours et le délai de recours contre les décisions sur opposition est de 30 jours.

³ Pour le surplus, la procédure est régie par le Code de procédure administrative⁶.

Article 25

(Abrogé.)

II.

¹ La présente modification est soumise au référendum facultatif.

² Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Au nom du Parlement
Le président: Gabriel Voirol
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

1) RSJU 817.0
2) RS 817.0
3) RSJU 817.190

4) RSJU 176.21
5) RS 312.0
6) RSJU 175.1

République et Canton du Jura

Référendum facultatif

Le 31 octobre 2019, le Parlement de la République et Canton du Jura a adopté, par 46 voix contre 1, la motion interne N° 137 dont la teneur est la suivante:

«Guichets de vente des entreprises de transport ferroviaire: transparence et délai d'annonce de fermeture des points de vente»

Conformément à l'article 160, alinéa 1, de la Constitution fédérale, à l'article 84, lettre o, de la Constitution cantonale et à l'article 58, alinéa 3, de son règlement, le Parlement fait usage, par l'adoption de la présente motion interne, du droit d'initiative du Canton en matière fédérale et soumet aux Chambres fédérales l'initiative cantonale suivante:

La législation fédérale doit obliger les entreprises des transports publics (ET) à rendre publique, notamment vis-à-vis des autorités cantonales, communales et de leur population, plus d'un an à l'avance, la liste des points de vente qu'elles ont l'intention de fermer.

La législation fédérale doit donner compétence et mandat au Conseil fédéral de définir, à l'intention des conseils d'administration de ces entreprises, des règles

de transparence dans leur communication, en particulier lorsqu'il y a fermeture de points de vente touchant le tissu économique local.

Développement

Contrairement à La Poste et au domaine des télécommunications, il n'existe pas de mandat comparable chargeant les ET d'assurer une desserte de base. Si l'article 81a de la Constitution dispose que la Confédération et les cantons doivent veiller à ce qu'une offre suffisante de TP soit proposée, il ne permet pas d'en déduire des exigences directes à imposer aux ET. Le nombre de guichets de vente dotés de personnel n'est soumis à aucune obligation légale. Les ET décident de quels canaux de distribution elles font usage et de quelle manière ces canaux se développent compte tenu de l'évolution des besoins des clients. Faisant partie des tâches opérationnelles des entreprises, elles doivent prendre en considération les besoins des différents groupes d'utilisateurs.

Ces dernières années, les ET ont décidé unilatéralement de fermer de nombreux guichets de vente. Quelques-uns ont été remplacés par des points de vente gérés par des tiers, dont les services sont bien moins importants que ceux offerts par les guichets des ET. Certains guichets jugés non rentables ont été repris par d'autres compagnies de transport. Par exemple, les guichets de vente d'Estavayer-le-Lac, Palézieux et Romont ont été repris par les Transports publics fribourgeois (TPF). Au Locle, TransN a ouvert un guichet de vente en ville. Des exemples qui démontrent qu'il existe des solutions viables afin de garantir des services à la clientèle. Exemple de complémentarité et d'efficacité, le guichet de vente de Palézieux s'occupe avantagement de la gestion des services postaux consécutifs à la fermeture du bureau de poste et, ce, en garantissant la confidentialité nécessaire à tous les types de transactions.

Aujourd'hui, les ET définissent en toute autonomie des heures de desserte et de la fermeture de leurs guichets, sans qu'il y ait la possibilité d'agir formellement contre ces décisions qui se font au détriment du service à la clientèle. Pourtant, les autorités cantonales et communales font partie des organes démocratiques ayant le plus de légitimité pour évaluer les besoins actuels et futurs de la population locale en ce qui concerne le service public dans un sens large. C'est pourquoi il y a lieu de renforcer le rôle des cantons et des communes dans la définition du réseau des points de vente en modifiant la loi fédérale concernée. Le facteur temps étant un élément important pour toutes les parties concernées afin de trouver les solutions adéquates et particulières à chaque cas, il paraît primordial que ces annonces de fermetures puissent être connues, anticipées et gérées par les différents intervenants.

Le Conseil fédéral proclame qu'il «n'exerce aucune influence sur la mise en œuvre opérationnelle des objectifs stratégiques (des ET)». Or, comme les ET remplissent un mandat de service universel dans les transports publics, imparti par la Confédération, et qu'elles bénéficient de fonds publics, les décisions stratégiques ne sont pas du seul ressort des preneurs de décisions opérationnelles au sein des ET mais incombent aussi au monde politique.»

Par cette décision, le Parlement exerce le droit d'initiative de l'Etat en matière fédérale, conformément à l'article 160, alinéa 1, de la Constitution fédérale, et à l'article 84, lettre o, de la Constitution cantonale.

En application de l'article 78, lettre f, de la Constitution de la République et Canton du Jura, cette initiative est soumise au référendum facultatif. Ce dernier peut être

requis par 2000 citoyens ou cinq communes dans les 60 jours qui suivent la présente publication, soit jusqu'au 6 janvier 2020.

Delémont, le 31 octobre 2019.

Le secrétaire du Parlement: Jean-Baptiste Maître.

République et Canton du Jura

Arrêté fixant les paramètres applicables en matière de péréquation financière pour l'année 2020 du 22 octobre 2019

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu la loi du 20 octobre 2004 concernant la péréquation financière¹⁾,

vu l'ordonnance du 23 mai 2006 concernant la péréquation financière²⁾,

arrête:

Article premier Les paramètres généraux sont fixés comme suit:

a) Revenu fiscal harmonisé:	Selon liste par commune en annexe
b) Revenu fiscal harmonisé par habitant:	Selon liste par commune en annexe
c) Revenu fiscal harmonisé moyen par habitant:	CHF 2870.69/habitant (arrondi)
d) Indice des ressources:	Selon liste par commune en annexe
e) Indice des ressources de début de zone neutre (X_{n1} ou y_{n1} , si $X_{n1}=y_{n1}$):	90
f) Indice des ressources donnant accès à la dotation minimale (x_{d1}):	64
g) Indice des ressources après dotation minimale (y_{d1}):	78
h) Coefficient progressif d'alimentation	
y_{a1} :	0.100
y_{a2} :	0.430
x_{a2} :	500
x_{a1} :	100
i) Coefficient de limitation de la redistribution des prestations	
x_{r1} :	1.31 (arrondi)
x_{r2} :	2.31 (arrondi)
y_{r1} :	1
y_{r2} :	0.75
Q générale moyenne:	2.31 (arrondi)
j) Equation de la droite de réduction des disparités ($y_d=ax+b$)	
a:	0.4615 (arrondi)
b:	48.4615 (arrondi)

Art. 2 En application de l'article 14a de l'ordonnance concernant la péréquation financière²⁾, le coefficient de transfert de la charge fiscale (k_f) est fixé à 1,28071523.

Art. 3 Les versements (alimentation) au fonds de péréquation financière et les prestations du fonds de péréquation financière sont fixés dans le tableau annexé.

Art. 4 En matière de compensation des charges structurelles topographiques, les paramètres sont fixés comme suit:

Montant $S_{répa}$ à répartir en matière de charges structurelles topographiques liées à la surface par habitant:	CHF 150'000
Surfaces par commune S_{com} et par habitant $S_{com hab.}$:	Selon tableau en annexe
Surface moyenne par habitant $S_{com hab.}$:	1,15 ha/hab
Coefficient de compensation k_s :	2

Montants des compensations (par commune): Selon tableau en annexe

Montant $D_{répa}$ à répartir en matière de charges structurelles topographiques liées à la charge de déneigement: CHF 200'000

Points d'altitude des communes Alt_{com} : Selon tableau en annexe

Altitude donnant accès à la compensation des charges de déneigement: 800 mètres

Montants des compensations (par commune): Selon tableau en annexe

Art. 5 En matière de compensation des charges des communes-centres, les paramètres sont fixés comme suit:

Delémont, montant à compenser: CHF 924706.–
Porrentruy, montant à compenser: CHF 265222.–

	Communes de la couronne	Autres communes du district
--	-------------------------	-----------------------------

District de Delémont

– Bibliothèque de la Ville:	25%	25%
– Ludothèque:	30%	0%
– Piscines couverte et plein air:	15%	15%

District de Porrentruy

– Bibliothèque municipale:	25%	15%
– Bibliothèque municipale des jeunes:	25%	15%
– Centre de la jeunesse:	25%	15%
– Ludothèque municipale:	25%	15%
– Piscine de plein air:	25%	15%

Valeurs des isochrones: – 10 minutes
– 15 minutes
– 20 minutes

District de Delémont

– Communes de la couronne:	Courrendlin, Courroux, Courtételle, Develier, Rossemaison et Soyhières
– Isochrone 10 minutes:	Haute-Sorne, Val Terbi, Châtillon et Mettembert.
– Isochrone 15 minutes:	Boécourt, Bourrignon, Courchapoix, Ederswiler, Mervelier, Movelier et Pleigne
– Isochrone 20 minutes:	Saulcy

District de Porrentruy

– Communes de la couronne:	Alle, Bure, Cœuve, Courchavon, Courgenay, Courtedoux et Fontenais
– Isochrone 10 minutes:	La Baroche, Cornol, Dampfreux, Haute-Ajoie, Lugnez et Vendlincourt
– Isochrone 15 minutes:	Basse-Allaine, Beurnevésin, Boncourt, Bonfol, Fahy et Grandfontaine
– Isochrone 20 minutes:	Clos du Doubs

Montants des compensations: Selon tableau en annexe

Art. 6 Les versements du fonds de soutien stratégique à titre de soutien financier conditionnel sont fixés dans le tableau annexé.

Art. 7 L'arrêté du Gouvernement du 16 octobre 2018 fixant les paramètres applicables en matière de péréquation financière pour l'année 2019 est abrogé.

Art. 8 Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2020.

Delémont, le 22 octobre 2019 Au nom du Gouvernement
Le président: Jacques Gerber
La chancelière: Gladys Winkler Docourt

¹⁾ RSJU 651

²⁾ RSJU 651.11

Annexe

	2020	Population au 31.12.2018*	Revenu fiscal harmonisé (en francs; base 2018)	Revenu fiscal harmonisé par habitant (en francs)	Indice des ressources (en pourcent)	Alimentation et versements du fonds de péréquation financière Alimentation (-) / Prestations (+) (en francs)	Surfaces par commune S _{com} (en hectares)	Surfaces par commune par habitant S _{com/hab} (en hectares par habitant)	Montants des compensations liées à la surface (en francs)	Points d'altitude des communes Alt _{com} (en mètres)	Montants des compensations liées au déneigement (en francs)	Charges structurelles des communes-centres (en francs)	Prestations du fonds de soutien stratégique Soutien financier conditionnel (en francs)
1	Boécourt	914	2193343	2400	83,59	115917	1235	1,351	0	516	0	-22676	0
2	Bourrignon	262	428367	1635	56,95	202230	1355	5,172	9663	780	0	-6500	0
3	Châtillon	481	1096316	2279	79,40	96999	531	1,104	0	523	0	-15911	0
4	Courchapoix	426	854372	2006	69,86	169819	639	1,500	0	502	0	-10569	0
5	Courrendlin	3470	7256054	2091	72,84	1174020	2155	0,621	0	439	0	-144369	0
6	Courroux	3297	7743444	2349	81,81	534289	1974	0,599	0	421	0	-137171	0
7	Courtételle	2597	8020194	3088	107,58	-74389	1356	0,522	0	437	0	-108048	0
8	Delémont	12490	42440861	3398	118,37	-901898	2197	0,176	0	413	0	924706	0
9	Develier	1353	3606049	2665	92,84	0	1247	0,922	0	480	0	-56291	0
10	Ederswiler	122	235333	1929	67,19	50999	331	2,713	340	560	0	-3027	50000
11	Haute-Sorne	6958	15926172	2289	79,73	1414182	7105	1,021	0	478	0	-230163	0
12	Mervelier	500	873259	1747	60,84	295617	974	1,948	0	558	0	-12405	0
13	Mettembert	107	234619	2193	76,38	28846	234	2,187	0	660	0	-3539	0
14	Movelier	422	846287	2005	69,86	168268	808	1,915	0	701	0	-10469	0
15	Pleigne	356	679156	1908	66,46	165577	1784	5,011	12011	814	6559	-8832	0
17	Rossemaison	637	1940897	3047	106,14	-14704	189	0,297	0	451	0	-26502	0
18	Saulcy	260	482796	1857	64,69	130300	786	3,023	1412	910	4790	-4300	0
19	Soyhières	433	1188045	2744	95,58	0	751	1,734	0	402	0	-18015	0
21	Val Terbi	3202	6173865	1928	67,17	1447433	4669	1,458	0	455	0	-105919	0
22	Le Bémont	316	785377	2485	86,58	21411	1168	3,696	4050	970	5822	0	0
23	Les Bois	1241	3131133	2523	87,89	51820	2471	1,991	0	1029	22865	0	0
24	Les Breuleux	1526	11191191	7334	255,47	-1537593	1082	0,709	0	1020	28116	0	0
25	La Ch.-des-Breuleux	90	118392	1315	45,82	79168	405	4,500	2213	1006	1658	0	0
26	Les Enfers	133	263160	1979	68,93	53663	712	5,353	5398	958	2450	0	0
27	Les Genevez	502	1747268	3481	121,25	-42372	1363	2,715	1406	1036	9249	0	0
28	Lajoux	673	1465744	2178	75,87	188289	1239	1,841	0	965	12400	0	0
29	Montfaucon	591	1273406	2155	75,06	174828	1825	3,088	3572	996	10889	0	0
30	Muriaux	502	1273125	2536	88,34	14744	1688	3,363	4454	1046	9249	0	0
31	Le Noirmont	1847	7966355	4313	150,25	-409819	2039	1,104	0	969	34030	0	0
32	Saignelégier	2598	6641687	2556	89,05	48664	3168	1,219	0	982	47867	0	0
33	Saint-Brais	220	318409	1447	50,42	197004	1516	6,891	17282	975	4053	0	0
34	Soubey	126	290193	2303	80,23	24374	1349	10,706	28158	485	0	0	0
35	Alle	1850	4409760	2384	83,03	255119	1060	0,573	0	450	0	-36907	0
36	La Baroche	1162	2036857	1753	61,06	674383	3107	2,674	2886	551	0	-14812	0
37	Basse-Allaine	1230	2460619	2001	69,69	494619	2304	1,873	0	402	0	-11759	0
38	Beurnevésin	123	224245	1823	63,51	65533	509	4,138	2323	429	0	-1176	0
39	Boncourt	1223	10256129	8386	292,13	-1740670	902	0,738	0	373	0	-11693	0
40	Bonfol	666	1719935	2582	89,96	523	1358	2,039	0	437	0	-6367	0
41	Bure	659	1584089	2404	83,74	81733	1368	2,076	0	590	0	-13147	0
42	Clos du Doubs	1286	2366901	1841	64,11	654644	6175	4,802	38360	625	0	-8197	0
43	Cœuve	734	1596104	2175	75,75	207075	1162	1,583	0	440	0	-14643	0
44	Cornol	1010	2229230	2207	76,89	262213	1045	1,035	0	525	0	-12875	0
45	Courchavon	294	1489622	5067	176,50	-109293	619	2,105	0	406	0	-5865	0
46	Courgenay	2323	7265765	3128	108,95	-79016	1844	0,794	0	488	0	-46344	0
47	Courtedoux	765	2022183	2643	92,08	0	822	1,075	0	462	0	-15262	0
48	Dampfreux	176	264137	1501	52,28	141942	567	3,222	1298	421	0	-2244	0
49	Fahy	350	553141	1580	55,05	279448	778	2,223	0	568	0	-3346	0
50	Fontenais	1684	3758864	2232	77,75	408224	1999	1,187	0	458	0	-33596	0
51	Grandfontaine	395	652517	1652	57,55	295366	897	2,271	0	531	0	-3776	0
52	Haute-Ajoie	1095	3540562	3233	112,63	-53262	4093	3,738	14616	634	0	-13958	0
53	Lugnez	186	343160	1845	64,27	94749	510	2,742	560	414	0	-2371	0
54	Porrentruy	6523	20769091	3184	110,91	-272347	1476	0,226	0	423	0	265222	0
55	Vendlincourt	540	1120368	2075	72,27	189498	915	1,694	0	448	0	-6884	0

* La population résidente permanente est celle publiée par stat.jura.ch moins les personnes au bénéfice des permis F et N

République et Canton du Jura

Arrêté concernant les contributions et le versement des prestations en matière de péréquation financière pour l'année 2020

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu les articles 21, alinéa 2, 22 et 34 de la loi du 20 octobre 2004 concernant la péréquation financière¹⁾,

arrête:

Article premier Les contributions des communes en faveur du fonds de péréquation financière sont fixées comme suit pour l'année 2020 :

Courtételle	182'436 francs
Develier	56'291 francs
Rossemaison	41'206 francs
Soyhières	18'015 francs

Les Breuleux	1'509'477 francs
Les Genevez	31'717 francs
Le Noirmont	375'788 francs

Boncourt	1'752'363 francs
Bonfol	5'844 francs
Courchavon	115'158 francs
Courgenay	125'359 francs
Courtedoux	15'262 francs
Haute-Ajoie	52'605 francs
Porrentruy	7'126 francs

4'288'647 francs

Art. 2 ¹ Les allocations en faveur des communes, selon l'indice des ressources et le critère des charges structurelles liées à la topographie fondé sur la surface par habitant et la charge de déneigement, ainsi que les bonifications découlant du fonds de soutien stratégique sont fixées comme suit pour l'année 2020 :

Boécourt	93'241 francs
Bourrignon	205'392 francs
Châtillon	81'088 francs
Courchapoix	159'251 francs
Courrendlin	1'029'651 francs
Courroux	397'118 francs
Delémont	22'808 francs
Ederswiler	98'312 francs
Haute-Sorne	1'184'019 francs
Mervelier	283'212 francs
Mettembert	25'306 francs
Movelier	157'798 francs
Pleigne	175'314 francs
Saulcy	132'202 francs
Val Terbi	1'341'515 francs

Le Bémont	31'283 francs
Les Bois	74'685 francs
La Chaux-des-Breuleux	83'038 francs
Les Enfers	61'512 francs
Lajoux	200'689 francs
Montfaucon	189'289 francs
Muriaux	28'447 francs
Saignelégier	96'532 francs
Saint-Brais	218'340 francs
Soubey	52'531 francs

Alle	218'211 francs
La Baroche	662'457 francs
Basse-Allaine	482'859 francs
Beurnevésin	66'681 francs
Bure	68'586 francs
Clos du Doubs	684'808 francs
Cœuve	192'432 francs

Cornol	249'338 francs
Dampfreux	140'996 francs
Fahy	276'101 francs
Fontenais	374'628 francs
Grandfontaine	291'590 francs
Lugnez	92'938 francs
Vendlincourt	182'615 francs

10'406'813 francs

² Ces montants sont imputables au budget 2020 du Délégué aux affaires communales, rubriques 750.3622.14 et 750.3622.15.

Art. 3 Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Delémont, le 22 octobre 2019

Au nom du Gouvernement

Le président: Jacques Gerber

La chancelière: Gladys Winkler Docourt

1) RSJU 651

Service de l'économie rurale

Paiements directs dans l'agriculture pour l'année 2019

Les contributions relatives à l'Ordonnance fédérale du 23 octobre 2013 sur les paiements directs (OPD) et l'Ordonnance fédérale du 23 octobre 2013 sur les contributions à des cultures particulières (OCCP) ont été versées le 5 novembre 2019. Le décompte transmis aux exploitants comprend les contributions suivantes:

- Contributions au paysage cultivé;
- Contributions à la sécurité de l'approvisionnement;
- Contributions à la biodiversité;
- Contributions au système de production;
- Contributions à l'efficacité des ressources;
- Contributions à la qualité du paysage;
- Contributions pour cultures particulières.

Les personnes qui n'auraient pas reçu leur décompte sont priées de le demander au Service de l'économie rurale.

Voies de droit:

Conformément aux articles 94 et suivants du Code de procédure administrative (RSJU 175.1) du 30 novembre 1978, le décompte peut faire l'objet d'une opposition écrite et par courrier recommandé auprès du Service de l'économie rurale, Courtemelon, Case postale 131, 2852 Courtételle, **jusqu'au 10 décembre 2019**. Passé ce délai, plus aucune opposition ne sera prise en considération.

Cas échéant, le mémoire d'opposition doit être adressé par écrit au Service de l'économie rurale. Il doit contenir un exposé concis des faits, des motifs et moyens de preuve ainsi que l'énoncé des conclusions. La décision attaquée et les documents servant de moyens de preuve en possession de l'opposant, doivent être joints au mémoire.

La procédure d'opposition est la condition préalable en vue d'une procédure ultérieure de recours auprès des instances de la juridiction administrative (article 96, Cpa).

Les contributions à la transition et d'estivages seront versées dans la deuxième partie du mois de décembre et ouvriront de nouvelles voies d'oppositions pour ces deux contributions.

Courtemelon, le 31 octobre 2019.

Le chef du Service de l'économie rurale:
Jean-Paul Lachat.

Service des infrastructures

Restriction de circulation

Route cantonale N° 247

Commune: Haute-Ajoie, localité de Chevenez

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des infrastructures informe les usagers que la route sous-mentionnée sera fermée temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après:

Motif: **Saint-Martin 2019**

Tronçon: **RC 247: Porrentruy – Damvant
Village de Chevenez
Du giratoire Chevenez – Fahy –
Courtedoux jusqu'au giratoire
Cheval-Blanc à Chevenez**

Durée: **Du vendredi 8 novembre à 16h00
au samedi 9 novembre 2019
à 10h30
Du samedi 9 novembre à 16h30
au dimanche 10 novembre 2019
à 10h30
Du dimanche 10 novembre
à 15h00 au lundi 11 novembre 2019
à 10h30
Du vendredi 15 novembre à 16h00
au samedi 16 novembre 2019
à 10h30
Du samedi 16 novembre à 16h30
au dimanche 17 novembre 2019
à 10h30**

Particularités: Néant

Renseignements: M. Serge Willemin, inspecteur des routes (tél. 032 420 60 00)

Les signalisations de chantier et les déviations réglementaires seront mises en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel de la manifestation affecté à la sécurité du trafic.

Les oppositions à cette restriction ne peuvent être prises en considération en vertu de l'article 107, alinéa 4, de l'OSR.

Delémont, le 25 septembre 2019

Service des infrastructures

L'Ingénieur cantonal: P. Mertenat.

Publications des autorités communales et bourgeoises

Courchapoix

Election complémentaire par les urnes de trois conseillers-ères communaux-ales le 12 janvier 2020

Les électrices et électeurs de la commune de Courchapoix sont convoqués aux urnes afin de procéder à l'élection complémentaire de trois conseillers-ères, selon le système majoritaire à deux tours, conformément aux dispositions de la loi cantonale sur les droits politiques et du règlement communal sur les élections.

Dépôt des candidatures: Les actes de candidatures doivent être remis au Conseil communal jusqu'au lundi 18 novembre 2019, à 12 heures. Ils indiqueront le nom, le prénom, l'année de naissance et la profession du (de la) candidat-e. Les actes de candidature doivent porter la signature manuscrite du (de la) candidat-e et celles d'au moins cinq électeurs-trices domiciliés-es dans la commune.

Ouverture du bureau de vote

Lieu: Sous-sol du bureau administratif

Heures d'ouverture: dimanche 12 janvier 2020, de 10h00 à 12h00.

Scrutin de ballottage éventuel: dimanche 2 février 2020, aux mêmes heures et dans le même local.

Pour le second tour éventuel, les actes de candidatures doivent être remis au Conseil communal jusqu'au mercredi 15 janvier 2020, à 12 heures. Ne peuvent faire acte de candidature que les personnes qui s'étaient présentées au premier tour.

Courchapoix, le 6 novembre 2019.

Conseil communal.

Courroux

Assemblée communale ordinaire lundi 9 décembre 2019, à 19h30, au Centre Trait d'Union, rue du 23-Juin 37 à Courroux

Ordre du jour:

1. Lecture et approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 17 juin 2019.
2. Prendre connaissance et approuver le budget 2020, la quotité d'impôt et les taxes de la Commune mixte de Courroux.
3. Clôturer et consolider le projet de réfection du chemin du Thierenberg.
4. Clôturer et consolider le projet de changement de la Jeep de la voirie communale.
5. Approbation de la décision de l'Assemblée des délégués de l'ESVT portant sur l'avenant aux statuts du Syndicat de l'Ecole secondaire du Val Terbi.
6. Informations diverses du Conseil communal.
7. Accueil et réception des jeunes gens des classes d'âge 2000 et 2001 qui entrent dans leur majorité civique.
8. Divers et apéritif de fin d'année.

Le procès-verbal est en lecture libre sur le site internet www.courroux.ch et il peut, ainsi que les documents relatifs aux points de l'ordre du jour, être consulté au secrétariat communal.

L'avenant aux statuts mentionné au point 5 est déposé publiquement au secrétariat communal, où il peut être consulté 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée.

Courroux, le 6 novembre 2019.

Conseil communal.

Montfaucon

Assemblée des ayants droit à la jouissance des pâturages mercredi 13 novembre 2019, à 20h00, aux salles paroissiales de Montfaucon

Ordre du jour:

1. Désignation des scrutateurs.
2. Approbation du procès-verbal de l'assemblée des AD du 8 mai 2019.
3. Budget 2020.
4. Divers et imprévu.

Les éventuelles oppositions seront adressées durant le dépôt public, dûment motivées, au secrétariat communal.

La présente publication fait office de convocation pour les ayants droit éventuellement oubliés.

La commission des pâturages.

Porrentruy

Séance du Conseil de ville jeudi 21 novembre 2019, à 19h30, à la salle du Conseil de ville, Hôtel de Ville (2^e étage)

1. Communications.
2. Informations du Conseil municipal.
3. Procès-verbal de la séance du 3 octobre 2019.
4. Questions orales.
5. Réponse à la question écrite intitulée «Prise en charge des trajets des écoliers fréquentant l'UAPE pour les activités scolaires hors de l'école primaire» (N° 1097) (PDC-JDC).
6. Réponse à la question écrite intitulée «A quand la finalisation des salles du 1^{er} étage de l'Inter» (N° 1099) (PDC-JDC).
7. Réponse à la question écrite intitulée «Friches urbaines» (N° 1101) (PS-Les Verts).
8. Réponse à la question écrite intitulée «Lorette la petite vitesse zone d'ombre!» (N° 1109) (UDC).
9. Développement de l'interpellation intitulée «Comment procéder pour changer le règlement d'organisation du SIDP?» (N° 1108) (PS-Les Verts).
10. Traitement du postulat intitulé «Recherche de secteurs appropriés à la suppression de l'éclairage public» (N° 1102) (PDC-JDC).
11. Approuver un crédit-cadre de CHF 400000.-, TTC, à couvrir par voie d'emprunt, en vue d'aménager des arrêts du bus pour répondre aux défis d'accessibilité et de sécurité, pour la période 2020 à 2023.
12. Approuver un crédit de CHF 590000.-, TTC, à couvrir par voie d'emprunt, pour l'aménagement d'un guichet unique, l'assainissement et la mise aux normes du bâtiment de la rue Achille-Merguin 2 (ancien bâtiment BKW).
13. Approuver un crédit de CHF 1780000.-, TTC, à couvrir par voie d'emprunt, en vue de réaliser les travaux de réaménagement du Voyebœuf, visant la protection contre les crues et la revitalisation du cours d'eau.
14. Divers.

Octobre 2019.

Au nom du Conseil de ville

Le président: Johan Perrin.

Vos publications peuvent être envoyées
par courriel à l'adresse:

journalofficiel@lepays.ch

Rossemaison**Election complémentaire
par les urnes d'un maire le 12 janvier 2020**

Les électrices et électeurs de la commune mixte de Rossemaison sont convoqués aux urnes afin de procéder à l'élection complémentaire d'un maire, selon le système majoritaire à deux tours, conformément aux dispositions de la loi cantonale sur les droits politiques et du règlement communal sur les élections.

Dépôt des candidatures: Les actes de candidatures doivent être remis au Conseil communal jusqu'au lundi 18 novembre 2019 à **12 heures**. Ils indiqueront le nom, le prénom, l'année de naissance et la profession du (de la) candidat-e. Les actes de candidature doivent porter la signature manuscrite du (de la) candidat-e et celles d'au moins cinq électeurs-trices domiciliés-es dans la commune.

Ouverture du bureau de vote

Lieu: Bureau communal. Heures d'ouverture: dimanche 12 janvier 2020, de 10h00 à 12h00.

Scrutin de ballottage éventuel: dimanche 2 février 2020, aux mêmes heures et dans le même local.

Pour le second tour éventuel, les actes de candidature doivent être remis au Conseil communal jusqu'au mercredi 15 janvier 2020, à **12 heures**. Ne peuvent faire acte de candidature que les personnes qui s'étaient présentées au premier tour.

Rossemaison, le 6 novembre 2019.

Conseil communal.

Rossemaison**Election complémentaire
par les urnes d'un-e conseiller-ère communal-ale
le 12 janvier 2020**

Les électrices et électeurs de la commune mixte de Rossemaison sont convoqués aux urnes afin de procéder à l'élection complémentaire d'un conseiller/ère communal-ale, selon le système de la majorité relative, conformément aux dispositions de la loi cantonale sur les droits politiques et du règlement communal sur les élections.

Dépôt des candidatures: Les actes de candidatures doivent être remis au Conseil communal jusqu'au lundi 18 novembre 2019, à **12 heures**. Ils indiqueront le nom, le prénom, l'année de naissance et la profession du (de la) candidat-e. Les actes de candidature doivent porter la signature manuscrite du candidat et celles d'au moins cinq électeurs-trices domiciliés-es dans la commune.

Ouverture du bureau de vote

Lieu: Bureau communal. Heures d'ouverture: dimanche 12 janvier 2020, de 10h00 à 12h00.

Rossemaison, le 6 novembre 2019.

Conseil communal.

Publications des autorités administratives ecclésiastiques

Bourrignon**Assemblée de la commune ecclésiastique catholique-romaine, lundi 2 décembre 2019, à 20 h 00, à l'école**

Ordre du jour:

1. Salutations du président.
2. Procès-verbal de la dernière assemblée.

3. Approuver le budget 2020.
4. Information: rénovation église.
5. Informations pastorales.
6. Divers.

Commune ecclésiastique catholique-romaine.

Damvant**Assemblée de la commune ecclésiastique
catholique-romaine, mardi 26 novembre 2019,
à 20h00, dans le bâtiment qui abrite l'école**

Ordre du jour:

1. Lecture du procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Budget 2020.
3. Divers et imprévus.

Conseil de paroisse.

Les Genevez**Assemblée de la commune ecclésiastique
catholique-romaine, mardi 26 novembre 2019,
à 20h15, à la salle de la paroisse à la cure**

Ordre du jour:

1. Salutations et bienvenue.
2. Parole à l'équipe pastorale et prière.
3. Procès-verbal de la dernière assemblée.
4. Discuter et approuver le budget 2020.
5. Divers et imprévus.

Conseil de paroisse.

Pleigne**Assemblée de la commune ecclésiastique
catholique-romaine, jeudi 21 novembre 2019,
à 20 h 00, à la Maison communale**

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Voter le budget 2020 et fixer la quotité d'impôt.
3. Divers.

Conseil de la Commune ecclésiastique.

Avis de construction

La Baroche / Asuel

Requérant: André Burkhard, Regensbergstrasse 144, 8050 Zürich. Auteur du projet: Entreprise de constructions Renaud Baume, Chemin de la Forge 5, CP 83, 2345 Les Breuleux.

Projet: Pose d'une mini-STEP entièrement enterrée, modèle Sanoclean M 4EH, sur la parcelle N° 606 (surface 10221 m²), sise au lieu-dit «Les Rangiers». Zone d'affectation: Agricole.

Dimensions principales: Longueur diamètre 2m20, largeur diamètre 2m20, hauteur 2m25, hauteur totale 2m25.

Genre de construction: Matériaux: B.A. préfabriqué.

Dérogation requise: Article 24 LAT.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 9 décembre 2019, au secrétariat communal de La Baroche où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

La Baroche le 4 novembre 2019.

Conseil communal.

Clos du Doubs / Saint-Ursanne

Requérants: Müller Linus et Külling Léa, Rue de la Cous-
terie 35, 2882 Saint-Ursanne.

Projet: Construction d'une serre et d'une cabane en bois, agrandissement d'une fenêtre, transformation d'une fenêtre en porte et installation de sanitaires dans la grange, bâtiment N° 27, sur la parcelle N° 120 du ban de Clos du Doubs (Saint-Ursanne), sise à Rue de la Cous-
terie. Zone d'affectation: Zone Hac.

Dimensions de la serre: Longueur 6m00, largeur 3m00, hauteur 2m50; cabane en bois: longueur 5m00, largeur 3m00, hauteur 2m50; fenêtre et porte 1m20 x 2m60.

Genre de construction: Serre en aluminium, cabane en bois, fenêtre et porte en bois.

Dérogation requise: Article 21 loi sur les forêts.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 9 décembre 2019 au secrétariat communal de Clos du Doubs, à Saint-Ursanne, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Saint-Ursanne, le 6 novembre 2019.

Conseil communal.

Porrentruy

Requérante: Municipalité de Porrentruy, Rue du 23-Juin 8, 2900 Porrentruy.

Projet: Revitalisation du Voyebœuf et ouvrages de protection contre les crues, réfection du pont, construction d'un mur de soutènement en rive droite, élargissement de la berge en rive gauche, sur les parcelles N^{os} 714, 716, 2430, 2510, 2899, 3071 (surfaces 9135, 635, 4693, 4431, 4050, 4984 m²), sises au lieu-dit «Au Voyebœuf». Zone d'affectation: BF 714 et 2899: sport et loisirs SA; BF 716: hors zone à bâtir; BF 2430: mixte MB; BF 2510: utilité publique UA; BF 3071: zone de transport ZT.

Dimensions: Selon dossier déposé.

Genre de construction: Pont: B.A., revêtement bitumineux, garde-corps métallique; protection contre les crues: selon dossier déposé.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 9 décembre 2019 au Service UEI, Rue du 23-Juin 8 à Porrentruy où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

journalofficiel@lepays.ch

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Porrentruy, le 30 octobre 2019.

Service Urbanisme Equipement Intendance (UEI).

Mises au concours

Haute Ecole Pédagogique - BEJUNE



La Haute Ecole Pédagogique - BEJUNE (HEP-BEJUNE) forme les enseignant-e-s de trois cantons (Berne - partie francophone, Jura et Neuchâtel). Cette haute école déploie ses activités sur trois sites, situés à Bienne, Delémont et La Chaux-de-Fonds.

La HEP-BEJUNE met au concours le poste de

Responsable de la pratique professionnelle et formatrice ou formateur (50%)

pour la formation en pédagogie spécialisée.

L'annonce détaillée figurant sur notre site internet www.hep-bejune.ch, rubrique «Qui sommes-nous? Offres d'emploi» vous fournira de plus amples informations sur le poste et nos conditions d'engagement.

Délaï de postulation: **15 novembre 2019.**

JURA ^{RE} CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



En prévision de départs, la Police cantonale recrute des

Aspirant-e-s de police

Mission: Apprendre et veiller au respect des institutions démocratiques, en particulier en assurant l'exécution et l'observation des lois. Acquérir les connaissances pour prévenir et réprimer les atteintes à la sécurité et à l'ordre publics. Prêter assistance en cas de dangers graves, d'accidents ou de catastrophes. Selon son niveau de compétences, assurer la protection des personnes et des biens. Participer aux actions de prévention, d'information, d'éducation et de répression. Selon ses capacités, empêcher, dans la mesure du possible, la commission de tout acte punissable. Réussir les objectifs fixés par l'école de police, ainsi que le brevet fédéral de police.

Exigences: Etre âgé-e de 18 ans au minimum; bénéficier d'au minimum une année d'expérience professionnelle; être de nationalité suisse ou au bénéfice d'un permis d'établissement C; posséder une formation scolaire ou professionnelle sanctionnée par un certificat de capacité ou un titre jugé équivalent; justifier d'une bonne culture générale; jouir d'une bonne condition physique; être titulaire du permis de conduire catégorie B. Les candidat-e-s retenu-e-s devront suivre avec succès l'Ecole de police et obtenir le Brevet fédéral de policier.

Examens préalables: Des examens préalables seront organisées et porteront notamment sur le français, le

sport, les compétences cognitives, des mises en situation et des entretiens RH. Les dates de ces différentes étapes sont disponibles sur le site www.cifpol.ch.

Entrée en fonction: L'École de police débute en janvier 2021.

Lieu de travail: CIFPol, écoles de Colombier et Granges-Paccot ainsi que le territoire cantonal.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de Mme Marie-Jane Intenza, adjointe au Commandant de la Police cantonale jurassienne, tél. 032 420 65 65.

Une séance d'information est organisée le 14 novembre 2019 à 19h00 à l'auditorium de la Division commerciale du CEJEF, rue de l'Avenir 33 à 2800 Delémont.

Vous êtes intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de candidature sur le site www.cifpol.ch, et postulez **jusqu'au 6 janvier 2020**. Le processus de recrutement y est précisément décrit.

www.jura.ch/emplois

Marchés publics

Appel d'offres

1. Pouvoir adjudicateur

1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur

Service demandeur/Entité adjudicatrice:

Commune de Haute-Sorne, conseil communal (organe exécutif)

Service organisateur/Entité organisatrice: Bureau AF TOSCANO SA, à l'attention de Dany Kottelat, Rue du 24-Septembre 11, 2800 Delémont, Suisse, Tél.: 032 421 10 20. Fax: 032 421 10 39. E-mail: dany.kottelat@toscano.ch. URL: www.toscano.ch

1.2 Les offres sont à envoyer à l'adresse suivante

Commune de Haute Sorne, Rue de la Fenatte 14, 2854 Bassecourt, Suisse. Tél.: 032 427 00 10. E-mail: info@haute-sorne.ch

1.3 Délai souhaité pour poser des questions par écrit

20.11.2019

Remarques: L'adjudicateur n'accepte aucune question par téléphone.

1.4 Délai de clôture pour le dépôt des offres

Date: 4.12.2019

Heure: 12h00

Délais spécifiques et exigences formelles: Seules les offres arrivées à l'adresse du chapitre 1.2 ci-dessus, dans le délai fixé, signées, datées et complètes seront prises en considération. Les offres arrivées après le délai fixé seront exclues de l'adjudication.

1.5 Date de l'ouverture des offres: 9.12.2019

Lieu: Administration communale

1.6 Genre de pouvoir adjudicateur

Commune/Ville

1.7 Mode de procédure choisi

Procédure ouverte

1.8 Genre de marché

Marché de travaux de construction

1.9 Soumis à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux

Oui

2. Objet du marché

2.1 Genre du marché de travaux de construction

Exécution

2.2 Titre du projet du marché

Commune de Haute-Sorne Lotissement La Combe à Courfaivre

2.3 Référence / numéro de projet

M - 742341

2.4 Marché divisé en lots?

Non

2.5 Vocabulaire commun des marchés publics

CPV: 45000000 - Travaux de construction

2.6 Description détaillée du projet

La commune de Haute-Sorne met en soumission les travaux de génie civil relatifs à la réalisation du lotissement «La Combe» à Courfaivre.

Le présent appel d'offres concerne en particuliers les objets suivants:

CAN 112 Essais

CAN 113 Installation de chantier

CAN 116 Coupes de bois et défrichements

CAN 117 Démolitions et démontages

CAN 151 Constructions de réseaux enterrés

CAN 181 Aménagements extérieurs

CAN 211 Fouilles et terrassements

CAN 221 Couches de fondation pour surfaces de circulation

CAN 222 Bordures, pavages, dallages et escaliers

CAN 223 Chaussées et revêtements

CAN 237 Canalisations et évacuations des eaux

2.7 Lieu de l'exécution

Courfaivre

2.8 Durée du marché, de l'accord-cadre ou du système d'acquisition dynamique

Début: 2.3.2020. Fin: 30.10.2020

Ce marché peut faire l'objet d'une reconduction: Non

2.9 Options

Non

2.10 Critères d'adjudication

Conformément aux critères cités dans les documents

2.11 Des variantes sont-elles admises?

Oui

Remarques: Les variantes d'exécution sont admises.

Une variante n'est prise en considération que si elle respecte les exigences fixées dans les documents d'appel d'offres. Son auteur dépose parallèlement, dans des documents séparés, une offre recevable sur la base d'un libellé CAN.

2.12 Des offres partielles sont-elles admises?

Non

2.13 Délai d'exécution

Début 2.3.2020 et fin 30.10.2020

3. Conditions

3.1 Conditions générales de participation

Selon l'art. 34, alinéa 1, de l'Ordonnance, ne seront retenues que les offres émanant de soumissionnaires qui respectent les usages locaux et paient les charges sociales conventionnelles. Si l'appel d'offres est soumis à l'OMC, tous les soumissionnaires établis en Suisse ou dans un Etat signataire de l'accord OMC sur les marchés publics qui offre la réciprocité aux entreprises suisses peuvent participer. Dans le cas contraire, seuls les soumissionnaires établis en Suisse peuvent participer.

- 3.2 Cautions/garanties**
Selon l'art. 21, alinéa 2 de la Loi cantonale sur les marchés publics.
- 3.5 Communauté de soumissionnaires**
Admises selon l'art. 40 de l'Ordonnance. Tous les membres doivent respecter les conditions.
- 3.6 Sous-traitance**
Admis selon art. 41 de l'Ordonnance concernant l'adjudication des marchés publics et selon les directives administratives du dossier d'appel d'offres.
- 3.7 Critères d'aptitude**
Conformément aux critères cités dans les documents
- 3.8 Justificatifs requis**
Conformément aux justificatifs requis dans les documents
- 3.9 Conditions à l'obtention du dossier d'appel d'offres**
Prix: aucun
Conditions de paiement: Aucun émoulement de participation n'est requis
- 3.10 Langues acceptées pour les offres**
Français
- 3.11 Validité de l'offre**
6 mois à partir de la date limite d'envoi
- 3.12 Obtention du dossier d'appel d'offres**
sous www.simap.ch
Langues du dossier d'appel d'offres: Français
Autres informations pour l'obtention du dossier d'appel d'offres: L'inscription sur www.simap.ch n'équivaut pas à une inscription officielle ou à une demande de dossier.
- 4. Autres informations**
- 4.2 Conditions générales**
Selon les documents du dossier d'appel d'offres.
- 4.3 Négociations**
Les négociations sur les prix, les remises de prix et les prestations sont interdites.
- 4.4 Conditions régissant la procédure**
Selon les directives administratives du dossier d'appel d'offres.
- 4.6 Organe de publication officiel**
www.simap.ch
- 4.7 Indication des voies de recours**
Selon l'art. 62 de l'Ordonnance, le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours à la Chambre administrative du Tribunal cantonal dans les 10 jours à compter du lendemain de la publication.

Appel d'offres

1. Pouvoir adjudicateur

- 1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur**
Service demandeur/Entité adjudicatrice: Syndicat Intercommunal du District de Porrentruy
Rue d'Airmont 7
Service organisateur/Entité organisatrice: Groupement Dolci Stähelin Architectes, à l'attention de Antoine Seuret, Rue de la Jeunesse 2, 2800 Delémont, Suisse. Tél.: +41 (0)32 421 96 69. E-mail: as@staehelinpartner.com
- 1.2 Les offres sont à envoyer à l'adresse suivante**
SIDP, à l'attention de Gregory Pressacco, Rue d'Airmont 7, 2900 Porrentruy, Suisse. E-mail: gregory.pressacco@sidp.ch

- 1.3 Délai souhaité pour poser des questions par écrit**
25.11.2019
Remarques: L'adjudicateur n'accepte aucune question par téléphone.
- 1.4 Délai de clôture pour le dépôt des offres**
Date: 17.12.2019
Heure: 12h00
Délais spécifiques et exigences formelles: Seules les offres arrivées à l'adresse du chapitre 1.2 ci-dessus, dans le délai fixé, signées, datées et complètes seront prises en considération. Les offres arrivées après le délai fixé seront exclues de l'adjudication.
- 1.5 Date de l'ouverture des offres:** 17.12.2019
Remarques: L'ouverture des offres n'est pas publique
- 1.6 Genre de pouvoir adjudicateur**
Autres collectivités assumant des tâches communales
- 1.7 Mode de procédure choisi**
Procédure ouverte
- 1.8 Genre de marché**
Marché de travaux de construction
- 1.9 Soumis à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux**
Non

2. Objet du marché

- 2.1 Genre du marché de travaux de construction**
Exécution
- 2.2 Titre du projet du marché**
Installations Photovoltaïque
- 2.3 Référence / numéro de projet**
33000
- 2.4 Marché divisé en lots?**
Non
- 2.5 Vocabulaire commun des marchés publics**
CPV:
45311200 - Travaux d'installations électriques
45212211 - Travaux de construction de patinoires
09331200 - Modules solaires photovoltaïques
- 2.6 Description détaillée du projet**
Fourniture et pose d'une installation photovoltaïque sur les toitures des patinoires
Surface totale = 3650 m²
- 2.7 Lieu de l'exécution**
Patinoire couverte de Porrentruy
Chemin des Bains 23
2900 Porrentruy
Parcelles N° 714 et 2397
Altitude 428 m
- 2.8 Durée du marché, de l'accord-cadre ou du système d'acquisition dynamique**
24 mois depuis la signature du contrat
Ce marché peut faire l'objet d'une reconduction:
Non
- 2.9 Options**
Non
- 2.10 Critères d'adjudication**
Conformément aux critères cités dans les documents
- 2.11 Des variantes sont-elles admises?**
Oui
Remarques: Le soumissionnaire est libre de présenter, en plus de l'offre globale, une offre pour une variante. On entend par variante l'offre d'un soumissionnaire qui permet d'atteindre le but du

marché d'une manière différente de celle prévue par l'adjudicateur.
Les différences dans le types de prix ne constituent pas des variantes.

2.12 Des offres partielles sont-elles admises?
Non

2.13 Délai d'exécution
Début 17.8.2020 et fin 24.9.2021
Remarques: Selon planning prévisionnel, sous réserve de l'avancement du chantier.

3. Conditions

3.1 Conditions générales de participation
Selon l'art. 34, alinéa 1, de l'Ordonnance, ne seront retenues que les offres émanant de soumissionnaires qui respectent les usages locaux et paient les charges sociales conventionnelles. Si l'appel d'offres est soumis à l'OMC, tous les soumissionnaires établis en Suisse ou dans un Etat signataire de l'accord OMC sur les marchés publics qui offre la réciprocité aux entreprises suisses peuvent participer. Dans le cas contraire, seuls les soumissionnaires établis en Suisse peuvent participer.

3.2 Cautions/garanties
Selon l'art. 21, alinéa 2, de la Loi cantonale sur les marchés publics.

3.4 Coûts à inclure dans le prix offert
Selon documents d'appel d'offres

3.5 Communauté de soumissionnaires
Admises selon l'art. 40 de l'Ordonnance. Tous les membres doivent respecter les conditions.

3.6 Sous-traitance
Admis selon art. 41 de l'Ordonnance concernant l'adjudication des marchés publics.

3.7 Critères d'aptitude
conformément aux critères suivants:
voir documents KBOB partie A et B

3.8 Justificatifs requis
Conformément aux justificatifs suivants:
voir documents KBOB partie A et B

3.9 Conditions à l'obtention du dossier d'appel d'offres
Prix: aucun
Conditions de paiement: Aucun émolument de participation n'est requis

3.10 Langues acceptées pour les offres
Français

3.11 Validité de l'offre
180 jours à partir de la date limite d'envoi

3.12 Obtention du dossier d'appel d'offres
sous www.simap.ch
Dossier disponible à partir du: 7.11.2019 jusqu'au 2.12.2019
Langues du dossier d'appel d'offres: Français
Autres informations pour l'obtention du dossier d'appel d'offres: L'inscription sur www.simap.ch équivaut à une inscription officielle.

4. Autres informations

4.1 Conditions pour les pays n'ayant pas adhéré aux accords de l'OMC
Voir point 3.1, conditions générales de participation

4.2 Conditions générales
Les «Conditions générales pour l'adjudication et l'exécution de travaux de construction» jointes à la documentation d'appel d'offres s'appliquent

4.3 Négociations
Les négociations sur les prix, les remises de prix et les prestations sont interdites.

4.4 Conditions régissant la procédure
Le pouvoir adjudicateur adjuge des marchés publics pour les prestations en Suisse uniquement à des adjudicataires qui garantissent le respect des dispositions sur la protection des travailleurs, les conditions de travail et l'égalité de salaire entre hommes et femmes

4.5 Autres indications
Sur la base de l'OMP, à l'article 13, paragraphe 1, lettre h, l'adjudicateur se réserve le droit d'adjuger un nouveau marché de construction lié à un marché de base similaire en procédure gré à gré

4.6 Organe de publication officiel
www.simap.ch

4.7 Indication des voies de recours
Selon l'art. 62 de l'Ordonnance, le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours à la Chambre administrative du Tribunal cantonal dans les 10 jours à compter du lendemain de la publication.

Avis divers

Thermobois SA

Assemblée générale ordinaire

jeudi 5 décembre 2019, à 19 h 00, au Café de la Poste à Glovelier

Ordre du jour:

1. Ouverture de l'assemblée générale

- a. Salutations du président
- b. Nomination du secrétaire de l'assemblée et des scrutateurs
- c. Procès-verbal de l'assemblée générale du 29 novembre 2018

2. Rapport d'activité et comptes annuels

- a. Rapport de gestion
- b. Présentation des comptes de l'exercice 2018/2019
- c. Rapport de l'Organe de révision
- d. Approbation des comptes au 30 juin 2019
 - Le Conseil d'administration propose d'approuver les comptes et la proposition relative à l'emploi du bénéfice soit:

Montant à disposition de l'Assemblée générale	CHF	711667.–
Attribution à la réserve générale	CHF	3000.–
Attribution réserve pour actions propres	CHF	0.–
Report à nouveau après acceptation de la proposition	CHF	708667.–

Dernier délai pour la remise des publications:
jusqu'au lundi 12 heures

3. Décharge au Conseil d'administration

Le Conseil d'administration propose que ses membres reçoivent décharge pour l'exercice 2018/2019.

4. Elections statutaires

Le Conseil propose l'élection de FIDAG Jura SA (anciennement Audit Transjurane SA) en tant qu'organe de révision pour l'exercice 2019/2020.

5. Situation du marché, évolution de la société et des partenaires**6. Clôture de l'Assemblée**

Courchavon/Porrentruy, le 6 novembre 2019.

Conseil d'administration.

Syndicat de gestion des déchets de Delémont et environs (SEOD)

Assemblée des délégués du SEOD

jeudi 28 novembre 2019, à 19h00, au Centre communal de Vicques, Chemin de la Pale 2

Ordre du jour:

1. Communications, acceptation de l'ordre du jour et nomination des scrutateurs.
2. Procès-verbal de l'Assemblée des délégué(e)s du 27 juin 2019.
3. Informations sur la réorganisation opérationnelle du SEOD.
4. Création d'un poste de remplaçant du responsable d'exploitation de la décharge à 50%.
5. Discuter et voter un crédit d'investissements de Fr. 4800000.- (TTC) pour les travaux de la 1^{re} étape de l'extension de la décharge, sous déduction d'un prélèvement sur le fonds existant, et donner compétence au bureau du comité du SEOD pour se procurer les fonds.
6. Présentation et adoption du budget de fonctionnement 2020 du SEOD, du rapport et des taxes.
7. Nomination de l'organe de révision pour 2020.
8. Présentation du rapport de la 2^e phase des études sur la gestion intercommunales des déchets valorisables.
9. Etat des lieux de l'implantation des moloks.
10. Informations sur les directives du ramassage des DEC 2020
11. Informations sur le projet biogaz de Courtemelon.
12. Informations sur l'appel d'offre de ramassage des déchets dès 2021.
13. Divers et imprévus.

Le comité du SEOD
